



SENTIER TRANSCANADIEN
TRANS CANADA TRAIL MC/™



SENTIER TRANSCANADIEN

PROGRAMME DE FINANCEMENT DES SENTIERS

STRUCTURE DU PROGRAMME

TABLES DES MATIÈRES



<u>1. VOLETS DE FINANCEMENT</u>	<u>3</u>
<u>2. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS</u>	<u>3</u>
<u>3. DÉPENSES ADMISSIBLES - EN ARGENT ET EN NATURE</u>	<u>4</u>
<u>4. ADMINISTRATION DU PROJET</u>	<u>6</u>
<u>5. RECONNAISSANCE</u>	<u>7</u>
<u>GLOSSAIRE</u>	<u>8</u>



Le **Programme de Financement des Sentiers** vise à soutenir les gestionnaires-opérateurs de sentiers de partout au Canada dans le développement et l'amélioration du Sentier Transcanadien, grâce à divers volets de financement ciblant les priorités du Sentier Transcanadien. Pour consulter le détail des volets individuels de financement, reportez-vous aux lignes directrices particulières de chacun de ceux-ci ci-dessous.

Notez que ce document peut changer à tout moment. En conséquence, les demandeurs devraient le lire attentivement avant de soumettre une demande auprès de Sentier Transcanadien, et le relire pour chaque demande subséquente.

1. VOLETS DE FINANCEMENT

Sentier Transcanadien financera des projets par l'intermédiaire des volets de financement suivants. Prière de vous reporter aux lignes directrices particulières de chacun des volets de financement pour obtenir de plus amples détails.

- [Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs](#)
- [Signalisation et balisage de sentiers](#)
- [Développement de destination de sentiers](#)
- [Accessibilité et inclusivité sur les sentiers](#)
- [Communautés autochtones](#)

2. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

L'admissibilité varie d'un projet à l'autre en fonction des volets de financement, mais tous les projets devraient satisfaire aux critères d'admissibilité suivants pour que leur demande de financement soit considérée :

- le projet se déroule sur le réseau existant de Sentier Transcanadien ou est lié à celui-ci;
- le projet est encadré par l'un des volets de financement mentionnés plus haut et en respecte les critères d'admissibilité;
- les demandes doivent être complètes et inclure toute l'information et la documentation requises;

- le projet est réalisable et bien structuré, avec un budget exhaustif et un calendrier réaliste, et toutes ses autorisations applicables ont été obtenues;
- le demandeur démontre qu'il est en mesure d'obtenir l'ensemble des fonds nécessaires à la réalisation et l'achèvement du projet dans un délai de 6 mois suivant le dépôt de la demande;
- le demandeur est en mesure de démontrer qu'il a l'autorité de mettre le projet en œuvre et d'en assumer la responsabilité, et que ce projet est soutenu par la communauté;
- le demandeur est en mesure d'assurer un entretien adéquat du sentier une fois que le projet sera complété;
- le demandeur ne peut avoir simultanément plus de trois (3) projets soutenus par le Programme de Financement du Sentier, et doit être en règle avec Sentier Transcanadien;
- Sentier Transcanadien désire protéger et augmenter le nombre de sections désignées comme corridors verts sur le réseau du Sentier Transcanadien. [Cliquez ici](#) pour consulter la version complète de la vision des corridors verts du Sentier Transcanadien. Pour certains volets de financement, le demandeur pourrait avoir à fournir des informations complémentaires, ou répondre à des exigences supplémentaires pour être admissible à recevoir une aide financière.

3. DÉPENSES ADMISSIBLES - EN ARGENT ET EN NATURE

Pour être admissibles, les dépenses doivent être directement liées au projet soumis et approuvé.

Contrats (consultants, entrepreneurs, contrôles du site et frais de laboratoire)

Les dépenses liées à l'embauche de ressources externes pour exécuter un projet sont considérées comme des dépenses de projet admissibles.

Les dons en temps (contributions en nature) par des entrepreneurs sont également admissibles. Ils peuvent être dans les coûts totaux du projet et la juste valeur marchande de ceux-ci sera prise en considération au moment du calcul de la contribution par Sentier Transcanadien.

Matériaux

L'achat des matériaux nécessaires à l'achèvement du projet est considéré comme une dépense de projet admissible. Tous matériaux externes, ou le don de fournitures (contributions en nature), peuvent être calculés dans les coûts totaux du projet et la juste valeur marchande de ceux-ci sera prise en considération au moment du calcul de la contribution par Sentier Transcanadien.

Équipement

Toute location d'équipement nécessaire au bon déroulement du projet est considérée comme une dépense de projet admissible. En ce qui concerne l'équipement détenu par le demandeur, seuls les frais attribuables à l'utilisation de cet équipement pour le projet (dépréciation, opérateurs, carburant, usure et entretien, assurance) sont considérés comme des dépenses admissibles.

Les dons externes en temps d'équipement (contributions en nature) peuvent être inclus dans les coûts totaux du projet et la juste valeur marchande de ceux-ci sera prise en considération au moment du calcul de la contribution par Sentier Transcanadien.

Travail et dépenses de déplacements

Sentier Transcanadien reconnaît l'importance du travail accompli par les employés des groupes locaux pour la mise-en-œuvre de projets de sentiers, et considère comme admissibles une partie des dépenses de salaires encourues par le demandeur, dans les limites suivantes.

- Salaire du gestionnaire de projet : coûts du salaire réel relié au projet financé, sans avantages sociaux, jusqu'à concurrence de 45 \$/heure.
- Salaire de l'équipe technique interne : coûts du salaire réel relié au projet financé, sans avantages sociaux, jusqu'à concurrence de 35 \$/heure.
- Salariés/ouvriers : coûts du salaire réel relié au projet financé, sans avantages sociaux, jusqu'à 25 \$/heure.
- Dépenses de déplacements : maximum de 50 km/jour de travail, tous véhicules combinés. Taux de remboursement : 50 cents/km.
- Les dépenses salariales pour la gestion du projet par une municipalité ou une ville qui ont déjà été incluses dans le budget municipal ne sont pas admissibles.

Dépenses en argent et en nature non admissibles

Voici une liste partielle des dépenses qui ne sont pas admissibles au programme.

- Coûts de l'administration générale du demandeur, incluant les salaires des membres de la direction et de l'administration (administration, comptabilité, etc.)
- Heures de bénévolat. Bien que le bénévolat soit essentiel et de grande valeur pour les sentiers, le temps offert bénévolement n'est pas admissible et ne peut pas être calculé dans les coûts totaux d'un projet. Nous recommandons d'ajouter l'information concernant l'implication bénévole dans la description du projet et de comptabiliser les heures en cours de projet et de les inscrire dans la description du projet.
- Dépenses de bureau (loyer, téléphone, ordinateurs, photocopies, assurances, etc.)
- Frais de montage de demandes de subventions.
- Dépenses liées à l'utilisation d'un terrain privé, incluant le loyer ou les taxes
- Coûts d'achat d'un terrain
- Dépenses financières (intérêts, frais bancaires, etc.)
- Dépenses imprévues
- Taxes de vente

4. ADMINISTRATION DU PROJET

Avant de soumettre une demande, le demandeur doit obligatoirement communiquer avec un représentant de Sentier Transcanadien pour évaluer l'admissibilité de son projet. Si vous n'avez pas contact avec un représentant du Sentier Transcanadien, ou pour obtenir les coordonnées du représentant et/ou partenaire du Sentier Transcanadien présent dans de votre région, prière de nous écrire à l'adresse : project@tctrail.ca. À la suite de cette évaluation initiale, et une fois toutes les exigences sont rencontrées et les paramètres du projet définis, la demande pourra être soumise à Sentier Transcanadien.

Décision et entente de contribution

Tous les demandeurs recevront dans les trois mois suivants la réception par Sentier Transcanadien d'une demande complète, une lettre formelle les informant du résultat de leur demande. Si le projet est accepté, la lettre précisera le montant maximal de soutien financier offert par Sentier Transcanadien, ainsi que l'ensemble des conditions qui y sont liées et l'information supplémentaire à soumettre avant l'émission de l'entente de contribution. La signature de l'entente de contribution du Sentier Transcanadien est obligatoire et confirmera notre contribution financière à votre projet. Veuillez noter que l'entente de contribution est un document préparé par le Sentier Transcanadien et ne peut pas être modifiée.

Rapports

Les gestionnaires de sentiers qui recevront du financement devront soumettre des rapports de projet à Sentier Transcanadien selon l'échéancier établi par l'entente de contribution. Ces rapports doivent couvrir :

- les changements au projet (tout changement doit être accompagné d'une explication);
- la confirmation de l'échéancier du projet (tout changement doit être accompagné d'une explication);
- la confirmation du budget (tout changement doit être accompagné d'une explication);
- les dépenses du projet, à jour, totales et en nature;
- toutes autres informations ou tous autres documents requis, comme indiqué dans l'entente de contribution;
- des pièces justificatives pour les dépenses pourraient être requises;
- des photos (avant, pendant et après le projet).

Paiements et contribution maximale

Chacun des paiements sera versé dans les 60 jours suivant la signature de l'entente de contribution ou/et de l'approbation d'un rapport de projet par Sentier Transcanadien. Les paiements seront effectués en fonction du calendrier suivant :

- 25 % de la contribution payée lors de la signature de l'entente de contribution;
- 50 % de la contribution payée lors de l'approbation du rapport de progrès lorsque 50 % de celui-ci aura été achevé;
- Paiement final de la contribution à l'approbation du rapport final.

Le total des paiements pour le projet ne doit pas dépasser le montant maximal indiqué dans l'entente de contribution. Sentier Transcanadien se réserve le droit de modifier ce calendrier de paiement en fonction des particularités et contraintes d'un projet.

La contribution totale pourrait être moindre que ce qui avait été prévu si les dépenses admissibles encourues par le groupe sont moindres que celles qui avaient été indiquées dans la demande de financement soumise.

Si le groupe reçoit du financement additionnel pour son projet de la part d'une autre source, il doit en informer Sentier Transcanadien par écrit. Le cumulatif du soutien financier ne peut excéder les coûts totaux du projet. Si le financement reçu excède cette limite, la somme versée en surplus devra être remboursée à Sentier Transcanadien.

5. RECONNAISSANCE PUBLIQUE

Les gestionnaires de sentiers qui reçoivent du financement doivent reconnaître de façon adéquate celui-ci. Veuillez consulter notre [Guide de reconnaissance publique](#) d'une subvention du Sentier Transcanadien.

GLOSSAIRE

Types de sentiers et définitions

Selon la saison et les usages autorisés, une même section de sentier pourrait être classée sous plus d'une catégorie, type ou sous-type. D'autres définitions ou terminologies plus détaillées sont utilisées par les groupes de sentier locaux, les organisations et associations provinciales. Sentier Transcanadien utilise la terminologie générale la plus souvent rencontrée au pays.

CATÉGORIE PRINCIPALE : PISTES ET SENTIERS

TYPE : CORRIDOR VERTS

SOUS-TYPE	DÉFINITION
Multi-usages (non-motorisés)	<p>Sentier séparé de la circulation motorisée par un espace défini ou par une barrière physique, pouvant être situé à l'intérieur de l'emprise routière ou dans une emprise indépendante. Ces sentiers sont fréquentés par une variété d'usagers, pratiquant des activités différentes requérant ou non des équipements particuliers et se déplaçant à des vitesses variables.</p> <p>Certains de ces sentiers sont aussi définis comme à usages partagés non-motorisés, à usage exclusif (dans les cas où une seule activité y est autorisée), pistes cyclables, voies cyclables ou sentiers de randonnée.</p> <p>Les sentiers multi-usages sont destinés aux piétons, aux cyclistes et à tous les usagers n'utilisant pas de véhicules motorisés. Dans certaines régions, ils sont désignés et aménagés pour accueillir les cavaliers, les skieurs de fond, les cyclistes de montagne et les amateurs d'autres activités récréatives spécialisées.</p> <p>Ces sentiers ont une variété de raisons d'être. Ils peuvent servir à se rendre au travail, à faire de l'exercice, à observer la nature, à se divertir et à profiter du plein air. Des gens de tous âges et de toutes conditions physiques les utilisent.</p> <p>En hiver, certaines de ces sections du Sentier Transcanadien sont réservées exclusivement à la motoneige.</p> <p>Ils sont interdits aux véhicules motorisés. Il convient cependant de se rappeler qu'il existe quelques exceptions à cette règle:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les véhicules d'urgence, de police et d'entretien• Les fauteuils roulants et autres appareils facilitant <p>la mobilité (Exemple : sentier Cowichan Valley, C.-B.)</p> <p><u>Position de Sentier Transcanadien sur les vélos à assistance électrique et autres équipements à assistance électrique</u></p> <p><i>Sentier Transcanadien souhaite maximiser l'utilisation des corridors verts et, en ce sens, il ne considère pas que la définition de « véhicules motorisés » devrait être élargie au point d'avoir comme conséquence l'interdiction automatique des vélos et autres équipements à assistance électrique. Puisque les caractéristiques des sentiers varient, tout comme leurs aménagements et leurs usages, les décisions relatives aux classes d'équipements à assistance électrique admissibles devraient être prises par les organisations provinciales/territoriales et locales responsables de ces sentiers. Le respect de la compatibilité des différents usages permis, la sécurité des usagers et la qualité de l'expérience sur le sentier devraient être des considérations fondamentales dans le processus décisionnel afin de s'assurer que les attentes de tous les usagers soient considérées.</i></p>
Sentiers non désignés	<p>Considérées et classifiées comme corridors verts par le Sentier Transcanadien, ces sections du Sentier sont souvent situées sur les terres de la Couronne, généralement sous la responsabilité du gouvernement provincial. Elles sont non désignées parce qu'il n'existe pas de réglementation provinciale ou de restrictions associées à l'usage de ces sentiers, ce qui donne accès au sentier à tous les types d'usagers, incluant ceux qui y pratiquent des activités récréatives motorisées.</p> <p>(Exemple : sentier ferroviaire Kettle Valley, C.-B.)</p>
Routes d'expédition	<p>Sections du Sentier qui se trouvent généralement dans des régions isolées, qui offrent peu de signalisation et de services, et qui sont difficiles d'accès pour les services d'urgence. La fréquentation de ces sections du Sentier implique un certain risque pour les usagers et ne devrait être entreprise que par ceux qui sont entraînés et préparés aux conditions extrêmes.</p> <p>(Exemple : sentier Itijagiq, NU)</p>

CATÉGORIE PRINCIPALE : PISTES ET SENTIERS (suite)

TYPE : SENTIERS À USAGES MIXTES

SOUS-TYPE	DÉFINITION
Sentiers désignés ou officiels	Indique qu'une combinaison d'utilisations et d'activités non motorisées et motorisées sont permises sur un même sentier et que ces permissions respectent les orientations, lois et règlements locaux et provinciaux/territoriaux en vigueur. (Exemple : sentier ferroviaire Short Line, N.-É.)

CATÉGORIE PRINCIPALE : EAU

TYPE : ROUTES NAVIGABLES

SOUS-TYPE	DÉFINITION
Sentiers payayables	Aussi appelés sentiers bleus, ces sentiers sont des routes implantées sur des cours d'eau tels que des rivières, lacs, canaux et littoraux, et sont destinés aux usagers qui se déplacent dans de petites embarcations non motorisées comme des kayaks, canoës, planches de surf à rames ou chaloupes. Ces routes exigent parfois d'effectuer des portages entre les cours d'eau. Certaines sections des sentiers bleus peuvent également accueillir des embarcations motorisées. (Exemple : sentier Path of the Paddle, Ont.)
Routes d'expédition	Routes maritimes ou sur des étendues/cours d'eau particuliers présentant un certain risque pour les usagers, qui n'offrent que peu ou pas de signalisation et de services, et qui sont difficiles d'accès pour les services d'urgence. La fréquentation de ces routes d'expédition ne devrait être entreprise que par ceux qui sont entraînés et préparés aux conditions extrêmes. (Exemple : sentier Mackenzie River, T.N.-O.).
Traversiers	Raccordement d'une rive à l'autre par traversier. (Exemple : traverse Rivière-du-Loup – Saint-Siméon, Qc)

CATÉGORIE PRINCIPALE : ROUTES

TYPE : VOIES ROUTIÈRES

SOUS-TYPE	DÉFINITION
Chaussée partagée	Route pouvant accueillir à la fois les piétons, les cyclistes et la circulation motorisée dans une même zone à vitesse réduite. Dans les régions urbaines, lorsque nécessaire, une signalisation indique les zones à respecter sur la route pour chacun des usagers et informe tous les utilisateurs de la présence d'usagers non motorisés. Dans les régions rurales, les routes de gravier à faible volume de circulation sont considérées dans cette catégorie, qui comprend également les routes forestières. (Exemple : Sentiers nordiques Saskatchewan, Sask.)
Accotements	En l'absence d'autres aménagements offrant une séparation plus marquée pour les usagers non-motorisés, les accotements, préférablement pavés, peuvent être désignés s'ils offrent des espaces fonctionnels pour le déplacement des cyclistes et des piétons et lorsque les véhicules motorisés ne sont autorisés sur les voies d'accotement qu'en cas d'urgence. (Exemple : piste cyclable Voyageur, Ont.)
Trottoirs et promenades	Les trottoirs et promenades sont des espaces réservés aux piétons sur le Sentier Transcanadien. Les trottoirs sont confortables, accessibles à tous, et physiquement séparés de la route par une bordure ou une zone non pavée. Cette catégorie comprend également les promenades, les allées, les rues piétonnes et les esplanades. (Exemple : promenade David Foster, C.-B.)
Connecteurs	Routes à fort achalandage présentant une circulation de véhicules motorisés qui roulent à grande vitesse, et sur lesquelles la priorité est accordée aux utilisateurs en véhicules motorisés. Sentier Transcanadien recommande à ceux qui fréquentent ces sections d'être extrêmement prudents et vigilants, et de ne les emprunter que lorsqu'il fait jour et que les conditions météo leur sont favorables. Les usagers devraient recourir, s'ils le jugent nécessaire, à un mode de transport alternatif. (Exemple : navette raccordant la halte du sentier des Pointes, à Saint-Urbain, à La Traversée de Charlevoix, Qc)